
Renvoi aux comités d'instruction publique et de la guerre de la pétition du citoyen Teische, général de brigade, qui demande les récompenses qui lui ont été décernées, en annexe de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et de la guerre de la pétition du citoyen Teische, général de brigade, qui demande les récompenses qui lui ont été décernées, en annexe de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 156-157;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29025_t1_0156_0000_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023

61

[Le C. révol. de Thouars, à la Conv.; 21 ventôse II] (1).

« Représentans du peuple,

Il ne suffisait pas d'éviter le dernier coup contre l'aristocratie détenue et de séquestrer ses biens, jadis usurpés à l'humanité; il fallait prouver au peuple que ses pères ont les yeux constamment ouverts sur ses besoins, sur sa misère creusée par les despotes noircis de tous les crimes. Représentans, vous appelez des mains pures à leur place. Des propriétés immenses dont le peuple ne connaissait le prix que par les fatigues de ses travaux, vont cesser d'alimenter ses ennemis, elles vont lui fournir la récompense légitime de ses succès et de ses peines; votre décret du 13 ventôse lui assurent une indemnité sur les biens de ces grands coupables... O vertu! O justice divine! ton flambeau céleste va donc luire sur la terre, et extirper l'ombre même de l'iniquité! Eh! les hommes libres pourroient-ils voir l'indigence fatale à côté de l'orgueilleuse opulence?... Non le réveil de la justice est arrivé; elle va se promener dans l'univers qu'elle affranchira des êtres pervers qui l'infectent... Nous chérissons l'immortel décret de la Montagne. »

BOUSSY, AUGER (*présid.*), GENDREAU (*secrét.*),

HUBERT, CHAUVIN, JOUBERT.

P. S. — Nous joignons un exemplaire imprimé de notre arrêté du 16 sur la culture des terres et la circulaire aux Sociétés populaires et aux municipalités.

[Arrêté du C. révol. de Thouars, 16 vent. II] (2).

Considérant que, dans le moment révolutionnaire, tous les mouvemens individuels doivent tourner au profit de la chose publique, afin que les moyens de terrasser les rois ligués contre la Liberté, soient plus abondans; que si, d'un côté, la République les frappe avec le fer vengeur de l'humanité, d'un autre elle a besoin des substances capables de féconder et d'assurer le succès de la Liberté sur la tyrannie; que, par conséquent la culture doit être soignée plus que jamais : que le vieillard dont la retraite prématurée semble l'enlever aux travaux sacrés de la terre, doit reprendre son poste, redoubler de courage, et consacrer le reste de ses forces et de ses moyens à l'utilité de la Patrie; que le fermier qui jadis faisait le bourgeois et en portait le nom, ne se mêlant que d'une surveillance, même négligée, sur les personnes à ses ordres, doit s'empressement de mettre la main à la charrue et remplacer avantageusement son fils, son gagé, qui se battent pour lui, pour la Liberté; que son exemple aura des émules et bannira la coupable oisiveté qui règne encore dans les campagnes, quoique le besoin de la

(1) F^{no} 331, doss. N-Y. Broch. imp. à Saumur, chez Degouy.

(2) Mention marginale, datée du 15 germ. et signée Ph. At. VEAU.

Patrie mette tous les bras en réquisition; que les citoyennes de leur côté doivent prêter la main à tous les actes de service qu'elles peuvent rendre; et les enfans, qui tous brûlent du saint amour de la Liberté, s'empressement, à ce mot chéri, de produire des travaux incroyables, sachant qu'ils serviront contre les despotes qu'ils ne peuvent encore battre corps à corps.

Considérant que la loi du 16 septembre dernier (vieux style) trace des obligations impérieuses aux municipalités et aux citoyens, qu'il importe d'exécuter strictement; que les municipalités ne peuvent négliger d'y tenir la main, et tous les citoyens d'y obéir, sans être coupables vers la Nation et se déclarer ennemis de la République; le Comité arrête ce qui suit :

Art. I^{er}. — Il rappelle toutes les municipalités et tous les citoyens de ce district, chacun en droit foi, à l'exécution des dispositions de la loi du 16 septembre dernier.

Art. II. — Il déclare suspects et traitera comme tels les citoyens de chaque commune qui laisseraient du terrain friche et inculte dans leurs communes.

Art. III. — Il prendra de même les mesures les plus sévères contre les municipalités qui négligeraient de surveiller la culture des terres et vignes, et de donner les ordres nécessaires pour qu'il n'en reste aucune partie inculte, conformément à ladite loi.

Art. IV. — Le Comité invite, au nom de la Patrie, tous les bons citoyens, de venir lui déclarer les terres qui ne seraient pas cultivées, particulièrement celles des défenseurs de la Patrie, et les municipalités indifférentes sur cet objet, afin qu'il prenne les mesures d'intérêt public que les circonstances exigeront.

Art. V. — Attendu que l'indifférence et la fainéantise sur la culture de la terre est, dans ce moment, un crime capital qui ne peut être inspiré que par la malveillance et des principes contre-révolutionnaires, le Comité déclare qu'il traitera comme suspects ceux qui s'en rendront coupables.

Art. VI. — Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux Sociétés populaires et aux municipalités de ce district, pour recevoir son entière exécution.

Signé : AUGER (*présid.*), BOUSSY, CHAUVIN, HUBERT, CRÉPELLIER, JOUBERT, GENDREAU (*secrét.*).

Renvoyé au Comité d'agriculture

62

Les pétitionnaires ont été admis; le citoyen Teische (1), général de brigade, qui depuis le commencement de la guerre, a toujours combattu à la tête des tirailleurs, sur les bords du Rhin, à l'armée du Nord et dans la Vendée, qui le premier passa au port Saint-Père, la rivière

(1) Aucune trace d'un général de nom. Il semble qu'il s'agisse du chef de brigade Targe (Voir ci-dessus, même séance, n° 37).

à la nage, le sabre aux dents, pour aller détacher des barques que les brigands avoient attachées sur la rive opposée; action qui obtint par un décret spécial, l'honneur d'être insérée dans les annales du civisme et de la vertu; enfin à qui la Convention a accordé d'autres récompenses dues à sa bravoure, est venu aujourd'hui, au bout de quatre mois, réclamer l'exécution des différens décrets que la Convention a rendu en sa faveur.

Décrété que les comités d'instruction publique et de la guerre s'occuperont de l'objet de sa pétition (1).

63

Le citoyen Pierre Leneuf, canonnier du département de la Manche, ayant combattu dans l'Amérique pour la liberté, et depuis ayant fait les campagnes de 92 et 93, a perdu un bras en combattant pour la patrie; il demande un secours provisoire.

Renvoyé au comité pour en faire un rapport demain (2).

64

Le citoyen Manuel, âgé de 70 ans, et ruiné par des banqueroutes, des incendies et des maladies, sollicite une place dans les bureaux de l'Assemblée.

Renvoyé au comité des inspecteurs de la salle (3).

65

Un carabinier du 1^{er} régiment, blessé, et hors d'état de servir, réclame des secours que la Convention a promis aux défenseurs de la patrie.

Renvoyé au comité militaire (4).

66

Le citoyen Guerneur, représentant du peuple, annonce que les biens d'émigrés se vendent avec succès; un bien estimé 549 062 liv. a été vendu 972 865 liv. 17 sols (5).

67

[*La Sté popul. de Cuisery, à la Conv.; 28 ventôse II*] (6).

« Citoyens représentants,

Nos ennemis comptant moins sur leurs nombreuses armées que sur nos divisions, ne cessent

(1) *Mess. Soir*, n^o 595.

(2) *J. Sablier*, n^o 1239.

(3) *J. Sablier*, n^o 1239.

(4) *J. Sablier*, n^o 1239.

(5) Bⁱⁿ, 15 germ.; *Débats*, n^o 563, p. 271. Voir ci-après séance du 18 germ., n^o 19.

(6) C. 299, pl. 1048, p. 48. Au dossier de la séance du 15 germ., sans mention marginale.

depuis quatre ans de mettre en usage tous les genres de séductions pour venir à bout de leurs affreux projets. Un grand nombre de François ont été assez lâches pour se prêter à leurs perfides desseins, et quoique les précautions qui ont été prises en ayant mis beaucoup hors d'état de nuire; il en est encore cependant qui ont eu l'adresse de se soustraire à toutes les recherches, et qui n'attendent que le moment favorable pour continuer leurs criminelles intrigues.

N'en doutez pas, Citoyens représentants, dans cette foule de voyageurs qui parcourent dans ce moment le territoire de la République, il en est beaucoup de soudoyés par nos ennemis pour semer la division parmi nous. Ne tenant à aucuns pays, ils s'arrêtent partout où ils espèrent trouver de la facilité dans l'exécution de leurs complots liberticides. Il nous paraît qu'on pourroit par un moyen bien simple diminuer le nombre de ces intrigants, ou du moins les empêcher de se répandre avec autant de sécurité dès qu'ils pourront être surveillés facilement. Rendez, Citoyens représentants, un décret qui assujettisse tous les voyageurs à se munir d'un certificat de civisme qu'ils feront viser par toutes les municipalités des communes où ils passeront; ordonnez en même temps aux municipalités dans les ressorts desquelles les voyageurs feront quelque séjour, de faire mention dans leur visa du temps qu'ils y ont passé, et de la conduite qu'ils y ont tenue.

Mais s'il importe de connoître la conduite des voyageurs, il est bien plus essentiel encore pour les communes de connoître celle des citoyens qui viennent y fixer leur domicile. Nous vous proposerons donc d'adopter les mêmes mesures à l'égard de ces citoyens, et d'ordonner qu'aucun ne pourra fixer son domicile, dans une nouvelle commune, s'il n'est muni d'un certificat de civisme de la municipalité qu'il quitte.

Telles sont, Citoyens représentants, les réflexions que cette Société a cru devoir soumettre à vos lumières. Si vous ne les approuvez pas, elles vous proviennent du moins son attachement à la chose publique. S. et F. »

PICARD, ARTAUD, ROGER cadet.

68

L'agent national près le district de Vouziers annonce que des biens d'émigrés estimés 87 579 liv., ont été vendus 389 224 liv. (1).

69

[*Le repr. Laurent, à la Conv.; Maubeuge, 8 germinal II*] (2).

« Citoyen président,

Dans mes dernières lettres, je vous ai expédié des assignats offerts en don patriotique pour nos frères d'armes, et je vous ai annoncé du numéraire par la première occasion. Je remplis ma

(1) Bⁱⁿ, 15 germ.; *Débats*, n^o 563, p. 271.

(2) Bⁱⁿ, 17 germ. (suppl^l). Rien dans AULASD.